



Règlement interieur

AAS Cléry Mareau Dry Football

ART.1 : BUT

Ce règlement a pour objet de régir les conditions de bonne marche du club. Un bon esprit et un climat de sérénité, de coopération, de responsabilité, de confiance et de respect mutuel doivent régner à l'intérieur du club. Toute adhésion d'un licencié au club équivaut à une adhésion au présent règlement et un engagement à le respecter. Il a valeur de contrat moral passé volontairement entre lui et le club

ART.2 : PRÉSENCE

La présence des joueurs est requise aux entraînements et aux matchs pour les joueurs convoqués. Les joueurs ne doivent pas arriver en retard aux entraînements et être présents 1/4 heure avant, mises à part les contraintes professionnelles ou justifiées. Les absences prévisibles doivent être annoncées si possible 48 heures avant les matchs.

ART. 3 : TENUE ET COMPORTEMENT

Toute vie communautaire impose forcément à tout moment et en tout lieu une autodiscipline. Une tenue adaptée est exigée lors des entraînements : Short ou survêtement, chaussures de football, chaussures pour courir, protège-tibias et le nécessaire pour la douche.

Pour les matchs, le joueur est tenu à l'obligation de porter la tenue du club à domicile comme à l'extérieur.

Le club décline toute responsabilité pour les vols et pertes qui pourraient se produire.

Le port de protège-tibias est obligatoire autant aux matchs qu'aux séances d'entraînement.

ART.4 : DÉGRADATIONS

Les joueurs ne doivent pas dégrader les locaux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradations les réparations seront à la charge de l'adhérent.

ART.5 : VIOLENCE

Tout acte de violence verbale, écrit (réseaux sociaux) ou physique sera sanctionné. Si le motif est jugé grave ou s'il y a coup, la sanction pourra être l'exclusion du club prononcée par les membres du comité directeur. Les éducateurs et dirigeants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence, mépris ou racisme à l'égard d'autrui.

De même, les joueurs comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction de l'éducateur ou à sa personne et au respect dû aux autres joueurs ou aux familles de ceux-ci. Les éducateurs et dirigeants doivent avoir entre eux un comportement digne, responsable et respectueux.

ART.6 : VESTIAIRES

Le maintien de la propreté des vestiaires est du ressort des joueurs, des dirigeants et des éducateurs. Ils sont donc priés de laisser ces lieux dans un parfait état de propreté. L'accès aux vestiaires est

strictement interdit à toute personne étrangère à l'équipe dirigeante. Les parents des catégories U6 à U9 pourront aider leurs enfants avant et après entraînement, et pendant les plateaux. La douche est vivement conseillée après chaque entraînement et chaque match. Il est de la responsabilité de l'équipe dirigeante d'interdire de fumer, de manger, de cracher, de jeter des papiers, de jouer au ballon et de pratiquer des jeux violents dans les vestiaires.

Le nettoyage des chaussures se fait à l'extérieur du vestiaire. Il est interdit de nettoyer les chaussures dans les douches. Les flacons vides de shampooing et de produits pour la douche doivent être jetés dans les poubelles.

ART.6.1 CLUB HOUSE

Le CLUB HOUSE à son propre règlement.

ART.7 : ACCIDENTS ET ASSURANCES

Les licenciés du club bénéficient d'une assurance (responsabilité civile agréée FFF) incluse avec leur licence. Tout licencié peut souscrire à une assurance supplémentaire (individuelle accident)qui offre la possibilité de percevoir des indemnités en cas de préjudice subi suite à un accident où une grave blessure au cours d'une rencontre de football ou d'un entraînement, ainsi que du trajet pour s'y rendre. Toute blessure, tout accident, même bénin, doit être déclaré aussitôt après la séance d'entraînement ou après le match afin notamment d'être notifié sur la feuille de match par l'arbitre de la rencontre .En cas d'accident ou d'intervention urgente, les responsables du club font appel aux services de secours. Le dirigeant s'engage à prévenir les parents des joueurs mineurs le plus tôt possible. Le joueur mineur blessé doit être accompagné par ses parents ou, en leur absence, par toute personne responsable du club.

ART 8 : DROIT A L' IMAGE

Le club s'autorise à publier des photos des équipes ou photos individuelles sur le site du club sans que les licenciés ou responsables majeurs bénéficient de contre partie, Cependant toute personne dont la photo apparait sur le site bénéficie du retrait de droit à l'image .Il suffit alors d'envoyer un message à l'administrateur du site en indiquant les références de la ou des photos concernées .

ART 9 : PAIEMENT DES COTISATIONS

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour tous les joueurs de l'association Le paiement de la cotisation doit s'effectuer à la demande de licence.

La cotisation est annuelle et ne pourra être remboursée ou proraté en cas d'arrêt de l'adhérent ou en cas de force majeur.

En effet, Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client.

L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

Les membres d'un club sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance

ART 10 : MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur sera affiché et présenté à chaque licencié et à un parent s'il est mineur lors de l'inscription de celui-ci. La signature de la demande de licence vaut adhésion complète à ce Règlement Intérieur. L'entrée dans le club implique l'engagement de respecter son Règlement Intérieur et par là-même, délie le club de toute responsabilité vis-à-vis du licencié qui l'enfreint.